



S'assurer pour se protéger

FSM

groupe Arcade-vvv

BIEN ASSURER SON LOGEMENT



groupe Arcade-vvv

CONCEPTEURS, ANIMATEURS
de cadres de vie et de santé

EST-IL OBLIGATOIRE D'ASSURER SON LOGEMENT ?

Oui. Elle est obligatoire pour le logement que vous louez. Le défaut d'assurance est une cause de résiliation du bail et engage votre responsabilité. Vous devez présenter une attestation d'assurance en cours de validité à l'état des lieux entrant. FSM procède régulièrement à des vérifications.

Chaque année, à la date d'échéance de votre contrat, vous devez envoyer à FSM une attestation d'assurance à jour prouvant que vous êtes bien assuré.

CONTRE QUELS RISQUES ASSURER SON LOGEMENT ?

Pour bénéficier d'une protection maximale, nous vous conseillons de souscrire une **ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION**.



Elle apporte les garanties obligatoires en couvrant les dégâts causés par :

- le feu ;
- l'eau ;
- les explosions.

Vérifiez que vous êtes bien protégé contre le **vol, les bris de glace et les dommages aux**

appareils électriques... Si cela ne figure pas dans votre contrat, nous vous conseillons de souscrire ces options supplémentaires.

Par ailleurs, en plus du logement, elle couvre :

- les dépendances (cave, garage, etc.) ;
- les portes palières, portes de boxes et boîtes aux lettres.

Enfin, elle intègre une assurance responsabilité civile. Vous serez ainsi couvert en cas de dommages causés accidentellement à un tiers.

BON À SAVOIR

Un sinistre **non assuré** peut avoir de **lourdes conséquences**. Dans ce cas, vous aurez intégralement à votre charge le paiement des réparations.

Tous les cinq ans environ, **pensez à réévaluer votre contrat pour adapter vos garanties à la valeur de vos biens**, qui peut changer avec le temps.

QUELLES CONSÉQUENCES DU DÉFAUT D'ASSURANCE ?

L'attestation d'assurance n'est effective que si la cotisation a bien été payée.

Si vous n'êtes pas assuré, **FSM peut résilier votre bail et demander votre expulsion.**

Vous êtes responsable sur vos deniers personnels de tous les dégâts causés de votre fait, de vos enfants, animaux... (incendies, dégâts des eaux...).

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- **En cas de dégât des eaux**, établissez un constat amiable avec votre voisin et envoyez à votre agence le dernier exemplaire de ce constat.
 - Si la fuite provient de l'immeuble, rédigez directement un constat avec FSM.
 - Adressez le constat à votre assureur dans un délai de 5 jours maximum.
- **En cas d'infraction et/ou de vol, de tentative de vol ou de vandalisme**, portez plainte immédiatement auprès du commissariat de police ou à la gendarmerie. Vous avez 48 heures pour avertir votre assureur. Prévenez aussi FSM.
- **En cas de vol de votre carte bancaire ou de votre chéquier**, faites opposition auprès de votre banque.
- **En cas d'incendie ou d'explosion**, vous avez 5 jours pour avertir votre assureur par écrit, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception et prévenez FSM.
- Faites une déclaration à votre assureur dans les 5 jours (48 heures en cas de vol) et prévenez FSM.
- Attendez le passage de l'expert avant de vous débarrasser des biens endommagés ou d'entreprendre les premières réparations.



PREUVE DU SINISTRE ET DES DOMMAGES

N'oubliez pas que vous devez fournir la preuve des dommages.

Ne jetez pas les objets détériorés et rassemblez tout ce qui peut justifier de la valeur des biens disparus ou détériorés (factures, photos, certificats de garantie...).

COMBIEN ÇA COÛTE ?

C'est principalement la valeur de vos biens et les options auxquelles vous souscrivez qui détermineront votre cotisation annuelle.

Il existe sur le marché de nombreuses offres proposées par des prestataires différents (assureurs mais aussi mutuelles, courtiers, banques...) dont le montant peut varier du simple au double.

N'hésitez pas à comparer les offres et à vérifier que vous êtes bien protégé contre les risques les plus fréquents et les plus coûteux.

Enfin, lors de la négociation de votre contrat, soyez vigilant afin de payer le montant correspondant à la catégorie à laquelle vous appartenez !

Lisez attentivement votre contrat avant de le signer. Les clauses particulières sont essentielles pour bien comprendre ce que couvre votre contrat.

QUEL CONTRAT SOUSCRIRE ?

Pour le reste, c'est à vous de déterminer, avec votre assureur, quelles sont les garanties complémentaires que vous souhaitez souscrire.

Attention, **certaines garanties parfois optionnelles sont indispensables pour être bien assuré.**

En effet, rappelez-vous que vous devrez payer vous-même les frais consécutifs aux sinistres qui ne sont pas prévus dans votre contrat.

EXEMPLE PRATIQUE

Si votre porte est vandalisée ou fracturée alors que vous n'êtes pas assuré contre ce type de risques, vous devrez alors payer intégralement l'intervention du serrurier.

Or, le remplacement d'une serrure, voire d'une porte, sont des interventions très coûteuses. De plus, pensez à demander à votre bailleur, s'il dispose d'un contrat avec un prestataire. Cela vous évitera d'appeler vous-même un serrurier et de payer une facture parfois exorbitante.



UNE OFFRE DÉDIÉE AUX LOCATAIRES FSM



FSM a signé un partenariat avec VYV Conseil pour vous proposer une offre à tarif préférentiel : l'**ASSURANCE HABITATION SOLIDAIRE**.

Des garanties couvrantes pour protéger votre logement, vos proches et vous

- En plus d'une couverture contre les principaux risques, une protection complète en cas de vol, dommages électriques, bris de glace, etc.
- Des prix compétitifs permettant une réduction des coûts sans compromettre la qualité.

Une équipe d'assistance joignable 24h/24, 7j/7

- À la suite d'un sinistre, mais aussi en cas de panne domestique ou de problème de serrurerie, **prise en charge des mesures d'urgence**, déplacement d'un professionnel, relogement, gardiennage.
- En cas d'accident ou de maladie survenu lors d'un déplacement, l'assistance organise le transport.

Une franchise de seulement 150 €

- En cas de sinistre, un montant fixe, appelé franchise, reste à votre charge.
- À 150 €, la franchise de VYV Conseil fait partie des plus basses du marché.



DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

- Résiliation par les soins de VYV Conseil de votre contrat d'assurance actuel.
- Souscription sans pièce justificative.
- Pas de frais de dossier.
- Attestation d'assurance envoyée automatiquement à FSM.
- Espace de stockage numérique pour conserver factures, photos et vidéos.

Contactez VYV Conseil au **04 26 31 69 73**
ou rendez-vous sur le site de **VYV Conseil**
en flashant le QR Code ci-dessous

ou en cliquant sur l'adresse
suivante :
www.vyv-conseil.fr

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre
site Internet : **www fsm.eu**



NOUS TROUVER, NOUS JOINDRE



Agence de Fontainebleau

24, rue de Grande-Bretagne
Village de la Faisanderie
77300 FONTAINEBLEAU
① : 01 78 49 40 00
✉ : accueil.fontainebleau@fsm.eu



Agence Val de Seine & Sénart

14^{bis}, avenue Thiers
77000 MELUN
① : 01 64 14 43 47
✉ : accueil.valdeseine@fsm.eu



Antenne de Bussy-Saint-Georges

12, rue Jean Monnet
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
① : 01 78 49 62 45
✉ : accueil.bussy@fsm.eu



Antenne de Provins

28, rue du Val
77160 PROVINS
① : 01 72 84 00 24
✉ : accueil.provins@fms.eu



WWW.FSM.EU



LE TRI
EST
FACILE

CATALOGUE

BAG
DE
SÉ
TÉ